



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de la circulation  
CITEOS**

**Dépose caméras**

**Du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h  
RD 105 – Avenue de la Gare (Rond-Point Royer)**

**Arrêté n° 2021/10/238**

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande faite le 30/09/2021, par **CITEOS** (dénommé le demandeur), représenté par M. CASTAGNE Remy, 242 Avenue du Progrès 34820 TEYRAN concernant la réalisation de travaux « **Dépose de caméras** », RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer) – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **CITEOS** à occuper la voie publique RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer), du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer), du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le dépassement et de réglementer la circulation, pendant la période des travaux, RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer), du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise **CITEOS**, est autorisée à occuper la voie publique, RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer) (cf. : **ZONE ROUGE** sur le plan ci-dessous), du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h.

**Article 2** : La stationnement sera interdit RD 105 - Avenue de la Gare (Rond-point Royer) (cf. : **ZONE ROUGE** sur le plan ci-dessous), du 07/10/2021 au 08/10/2021 inclus de 7h à 18h.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit. Une circulation alternée sera mise en place manuellement ou par feux tricolores.  
Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de garantir la sécurité du chantier et des usagers.

Une attention particulière sera portée afin d'assurer la circulation des gros gabarits et tout particulièrement les transports en commun pour le maintien du service.

La signalisation est à la charge du demandeur.

**Article 4** : L'accès des riverains est conservé.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 7 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

VALERGUES, le 4 Octobre 2021

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Gérard LIGORA

